



RÉGION ACADÉMIQUE LA RÉUNION

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Saint-Denis, le 3 février 2025

DES MOYENS POUR L'ACCUEIL D'ÉLÈVES ORIGINAIRES DE MAYOTTE

À la suite du cyclone Chido qui a frappé de Mayotte à la mi-décembre 2024 en causant des dégâts importants aux infrastructures scolaires, l'éducation nationale met en place des mesures pour l'accueil d'enfants dont les familles ont fait le choix de quitter l'archipel pour une autre académie, à La Réunion ou dans l'hexagone.

Le cadre d'action pour garantir l'accès à l'instruction

Le Code de l'éducation garantit l'accès à l'instruction à tous les élèves âgés de 3 à 16 ans et l'obligation de formation pour les enfants de 16 à 18 ans présents sur le territoire national.

- Dans le premier degré, une commune doit procéder à l'inscription en école maternelle ou élémentaire de tout enfant nouvellement arrivé qui est domicilié sur son territoire.
- Dans le second degré, les demandes d'inscription dans les collèges et les lycées sont centralisées au rectorat. Les affectations dans les établissements scolaires sont traitées au fur et à mesure.

Afin de suivre la situation au plus près en disposant de données fiables, et ainsi pouvoir mobiliser les moyens utiles rapidement, le rectorat a organisé une remontée régulière des chiffres auprès des communes.

Les moyens mis en œuvre par l'académie

- **Mise en place d'un dispositif de suivi et d'accompagnement dans le premier degré, en lien avec les communes** : à compter du lundi 3 février, une assistante sociale et un psycho-

Contact presse

Service communication du rectorat

Tél : 0692 42 42 68
Mél : ce.communication@ac-reunion.fr

24 avenue Georges Brassens
CS 71003
97743 Saint-Denis Cedex 9

logue de l'éducation nationale accompagnent les communes ayant un nombre important de demandes d'inscription, en s'assurant des conditions d'accueil et de vie d'enfants mineurs.

- **L'ouverture de classes supplémentaires si besoin**, afin de pouvoir accueillir les élèves nouvellement entrants en maintenant les niveaux d'encadrement actuels dans les écoles et établissements scolaires de l'académie.

Les chiffres d'élèves entrants originaires de Mayotte au 30 janvier 2025

Au 30 janvier, l'académie compte 625 jeunes arrivants de Mayotte pour lesquels une demande d'inscription a été enregistrée :

Dans le 1er degré : 288 demandes d'inscription faites dans 13 communes (107 à Saint-Denis, 44 à Saint-Pierre, 28 à Saint-André, 25 au Port, 21 à Saint-Louis, 15 à Saint-Paul, 14 à la Possession, 11 au Tampon, 7 à Saint-Benoît, 6 à Saint-Joseph, 5 à Sainte-Suzanne, 3 à Petite-Île, 2 à Saint-Leu).

Dans le second degré :

- 220 demandes d'inscription en collège : 113 dans le nord, 47 dans le sud, 38 dans l'est, 22 dans l'ouest.
- 114 demandes en lycée d'enseignement général et technologique : 67 dans le nord, 22 dans le sud, 18 dans l'ouest, 7 dans l'est.
- et 3 demandes d'inscription en lycée professionnel (1 dans le nord et 2 dans l'est).

Contact presse
Service communication du rectorat

Tél : 0692 42 42 68
Mél : ce.communication@ac-reunion.fr

24 avenue Georges Brassens
CS 71003
97743 Saint-Denis Cedex 9